

## REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 1
Absent	: 1

**Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **17 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

### **1 membre absent ayant donné procuration :**

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

### **1 membre était absent :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance :** Mickaël NICOLAS

### **DELIBERATION N° 25/2024 DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget unique de la commune de Mons ;*

*Vu la délibération en date du 28 mars 2024 adoptant le budget unique 2024 de la commune ;*

**Madame le rapporteur informe** les membres du Conseil Municipal :

Lors de la construction du Budget unique 2024, il a été pris en compte la vente du dernier terrain de Cantalauze ainsi que sa sortie des immobilisations en opération d'ordre. Ces écritures n'ont pas lieu d'être sur le Budget unique 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la suppression du dit Budget unique sans modifier le solde global des sections comme suit :

**Madame le rapporteur propose** d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après,

<b>Section de fonctionnement</b>			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Dépenses article 6751	514,47 €	- 514,47 €	0,00 €
Dépense article 6761	249 485,53 €	-249 485,53 €	0,00 €
Dépenses article 023	142 459,99 €	250 000,00 €	392 459,99 €
Montant total de la section de fonctionnement	1 630 571,60 €	0,00 €	1 630 571,60 €

<b>Section d'investissement</b>			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Dépenses article 021	142 459,99 €	+ 250 000,00 €	+ 392 459,99 €
Dépenses article 024	250 000,00 €	-250 000,00 €	0,00 €
Montant total de la section d'investissement	2 530 799,94 €	0,00 €	2 530 799,94 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver la décision modificative n°1 du Budget unique 2024, comme détaillée ci-dessus,

**Article 2 :** D'inscrire les crédits au Budget unique 2024.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>